

Conditions générales d'inscription au service d'appel forfaitaire des cotisations

1. Préambule

Le présent document définit les conditions dans lesquelles l'entreprise ou son mandataire peut bénéficier du service d'appel forfaitaire des cotisations, proposé par PRO BTP aux entreprises adhérentes.

L'utilisation de ce service ne saurait exonérer l'entreprise de ses obligations réglementaires :

- en matière de contenu et de délai pour les déclarations,
- en matière de déclarations auprès des autres familles d'organismes de protection sociale.

Tout adhérent reconnaît avoir consulté ces conditions lors de sa demande de souscription et déclare en accepter les termes.

2. Champ d'application

A. Objet

Le service d'appel forfaitaire des cotisations proposé par PRO BTP a pour objet le paiement des cotisations, selon un échéancier de plusieurs mensualités.

Le choix du mode forfaitaire ne se substitue pas à la Déclaration nominative des salaires : en fin d'année, l'entreprise devra compléter et retourner sa DNAS à PRO BTP.

Pour les entreprises déjà affiliés qui ont renvoyé leur DNAS (Déclaration nominative annuelle des salaires) et un état récapitulatif, les cotisations sont calculées à partir du montant des cotisations déclarées pour l'année précédente (état récapitulatif), selon un échéancier de dix mensualités.

Pour les créateurs d'entreprises (sans état récapitulatif), les échéances mensuelles de l'année en cours sont estimées sur la base des informations communiquées par l'entreprise lors de la souscription. Tout échéancier doit comporter au moins trois mensualités.

B. Entreprises concernées

Toutes les entreprises et les artisans ayant moins de 6 salariés et à jour des cotisations et des paiements afférents auprès de PRO BTP.

Le contrat est signé par le représentant de l'entreprise ou son mandataire, dûment habilité à effectuer les déclarations et le représentant de l'institution, dûment mandaté à traiter la déclaration.

3. Engagements de l'entreprise

A. Modalités de souscription

L'entreprise qui souhaite s'inscrire doit en faire la demande écrite à PRO BTP en joignant une autorisation de prélèvement dûment complétée, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale (RIP).

Pour les créateurs d'entreprises, cette demande doit obligatoirement être effectuée à l'aide du formulaire "Demande d'inscription au prélèvement mensuel des cotisations" (référence : ENTP 0172).

PRO BTP confirme à l'entreprise la prise en compte de sa demande par courrier postal.

PRO BTP se réserve le droit de refuser une demande de souscription.

B. Date de souscription

Pour les entreprises déjà affiliées qui ont renvoyé leur DNAS et un état récapitulatif, la demande de souscription pour l'exercice N est recevable avant le 31 janvier de cet exercice. Après cette date, la souscription ne sera effective qu'à l'exercice N+1.

Pour les entreprises créées en cours d'année, la souscription est effective dès son affiliation.

Dans tous les cas, l'entreprise **s'engage à payer ses cotisations par prélèvement automatique.**

4. Modalités de calcul des échéances

Pour les entreprises qui ont renvoyé leur DNAS et un état récapitulatif, le montant de l'échéancier pour l'année N est calculé :

- à partir des cotisations déclarées et payées de l'année N-1 (état récapitulatif)
- ou à partir d'une estimation annuelle basée sur les déclarations connues ou attendues de l'entreprise.

Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois, de mars à novembre. L'échéance du mois de décembre est prélevée le 5.

Un premier échéancier est adressé à l'adhérent courant février : il récapitule les montants prélevés sur 10 mois, de mars à décembre.

En fin d'année, un état récapitulatif et une DNAS sont adressés à l'entreprise.

L'état récapitulatif reprend l'ensemble des prélèvements effectués. L'entreprise peut, à cette occasion, procéder à l'ajustement des cotisations de l'année N. Après traitement de la DNAS par PRO BTP, un appel de régularisation peut être envoyé à l'entreprise.

Pour les créateurs d'entreprise, le montant de l'échéancier pour l'année N est calculé à partir des informations fournies par l'entreprise lors de sa souscription au mode d'appel forfaitaire :

- date d'embauche du premier salarié (par défaut la date de création de l'entreprise),
- nombre de salariés par collègue ou masses salariales mensuelles par collègue et par tranche

Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois. L'échéance du mois de décembre est prélevée le 5.

Dès l'enregistrement de la souscription, un courrier de confirmation accompagné d'un premier échéancier et du récapitulatif des taux de cotisation est adressé à l'entreprise. En fin d'année un état récapitulatif et une DNAS reprenant l'ensemble des prélèvements effectués sont adressés à l'entreprise. Celle-ci peut, à cette occasion, procéder à l'ajustement des cotisations de l'année N. Après traitement de la DNAS par PRO BTP, un appel de régularisation peut être envoyé à l'entreprise.

L'état récapitulatif servira de base de calcul des échéances de l'année suivante.

5. Acceptation et révision de l'échéancier

A. Acceptation de l'échéancier

L'échéancier est transmis à l'entreprise avec une date limite de retour (28 février de l'année en cours pour les entreprises ayant renvoyé leur DNAS et 20 jours après réception du courrier de confirmation pour les créateurs). Sans réponse négative de l'entreprise (adressée par courrier), l'échéancier est considéré comme accepté.

B. Révision avant la première échéance

L'entreprise peut demander à PRO BTP la révision de son échéancier. Dès qu'elle reçoit ce dernier, elle doit renvoyer le coupon-réponse à PRO BTP pour justifier de sa demande. PRO BTP fera le nécessaire et adressera un nouvel échéancier à l'entreprise

PRO BTP se réserve le droit de refuser une révision d'échéancier.

C. Révision des échéances en cours d'année

L'entreprise peut demander la révision des échéances restantes. Seules les variations d'au moins 10 % du montant total de l'échéancier seront prises en compte.

L'entreprise doit alors contacter PRO BTP qui fera le nécessaire pour lui communiquer un

nouvel échéancier, dont les montants auront été révisés (pour les échéances restantes). Aucune révision ne sera effectuée après le mois de septembre.

La révision éventuelle sera réalisée avec le récapitulatif de fin d'année.

6. Renouvellement / dénonciation

L'inscription au service d'appel forfaitaire des cotisations est renouvelée par tacite reconduction.

Le renouvellement implique forcément le paiement par prélèvement.

L'inscription peut être dénoncée par PRO BTP ou par l'entreprise. Dans ce cas, l'entreprise ou son mandataire devra adresser une demande de résiliation à sa direction régionale, par courrier.

Pour les entreprises ayant renvoyé leur DNAS : avant le 28 février

Pour les créateurs d'entreprises : dans un délai de 20 jours à réception du courrier.

Dès lors que le premier prélèvement est effectué, l'entreprise s'engage pour l'exercice en cours.

En cas de cessation d'activité, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, PRO BTP procède à la résiliation du mode forfaitaire.

7. Changement de coordonnées

En cas de changement d'adresse, l'entreprise informe sa direction régionale, par courrier ou via le site Internet www.probtp.com.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, l'entreprise doit contacter sa direction régionale pour obtenir une nouvelle autorisation de prélèvement.

8. Incident de paiement

En cas d'incident de paiement, les sommes non recouvrées sont reportées sur le récapitulatif de fin d'année.

Deux incidents au cours d'un même exercice donnent lieu à la résiliation du mode forfaitaire et à l'émission d'une mise en demeure à l'entreprise, avec calcul des majorations de retard et des frais de rejets bancaires (hors incidents techniques non imputables à l'entreprise).

PRO BTP se réserve le droit de refuser une nouvelle souscription à l'entreprise dont la souscription précédente a été résiliée pour défaut de paiement.